



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 novembre 2025

n° 158-25

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « 867 avenue Costa-de-Beauregard », avenue Costa-de-Beauregard à La Motte-Servolex*

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 32

<b>Aillon-le-Jeune</b>	
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Corinne Charles
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 13

Grégory Basin - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz - Thierry Tournier

### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## **Bureau du 06 novembre 2025**

délibération n° 158-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « 867 avenue Costa-de-Beauregard », avenue Costa-de-Beauregard à La Motte-Servolex**

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « 867 avenue Costa-de-Beauregard », avenue Costa-de-Beauregard à La Motte-Servolex.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 186 853 € sur 40 ans,
- prêt PLAI foncier de 175 339 € sur 50 ans,
- prêt PLUS de 313 278 € sur 40 ans,
- prêt PLUS foncier de 235 576 € sur 50 ans,
- prêt PLS de 55 629 € sur 40 ans,
- prêt PLS foncier de 91 694 € sur 50 ans,
- prêt CPLS complémentaire de 65 552 € sur 40 ans.

L'OPAC Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud, Josette Rémy ne prenant pas part au vote), décide :**

**Article 1 : d'accorder** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 123 921 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175186 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 561 960,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2 : de dire** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 : de dire** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**Article 4 : de dire** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Grand Chambéry sollicite la réservation de 10 % des logements de l'opération concernée,

**Article 5 : d'autoriser** le président à signer tout document à intervenir,

**Article 6 : de dire** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 : de dire**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **158-25**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la réalisation en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « 867 avenue Costa-de-Beauregard », avenue Costa-de-Beauregard à La Motte-Servolex

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 06 novembre 2025

Annexe(s) : Annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251106-lmc1H34523H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34523H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 07 novembre 2025